

§ 3 [...] On n'est pas citoyen par le fait seul du domicile ; car le domicile appartient encore aux étrangers domiciliés et aux esclaves. On ne l'est pas non plus par le seul droit d'ester en justice comme demandeur et comme défendeur ; car ce droit peut être conféré par un simple traité de commerce. Le domicile et l'action juridique peuvent donc appartenir à des gens qui ne sont pas citoyens. [...]

Pages 53 & 52

§ 4. Les enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de l'inscription civique, et les vieillards qui en ont été rayés sont dans une position presque analogue : les uns et les autres sont bien certainement citoyens ; mais on ne peut leur donner ce titre d'une manière absolue, et l'on doit ajouter pour ceux-là qu'ils sont des citoyens incomplets ; pour ceux-ci, qu'ils sont des citoyens émérites. [...] A l'égard des citoyens notés d'infamie et des exilés, mêmes difficultés et même solution.

Texte 2 page 44 + cours & vocabulaire p52 et 54

Le trait éminemment distinctif du vrai citoyen, c'est la jouissance des fonctions de juge et de magistrat¹. D'ailleurs les magistratures peuvent être tantôt temporaires, de façon à n'être jamais remplies deux fois par le même individu, ou bien limitées, suivant toute autre combinaison ; tantôt générales et sans limites, comme celles de juge et de membre de l'assemblée publique.

Page 46 (organigramme)

§ 6. Toutefois [...] le citoyen tel que nous l'avons défini est surtout le citoyen de la démocratie. [...]

Être citoyen, est-ce seulement avoir « la jouissance des fonctions de juge et de magistrat » ? Page 52

§ 8. Nulle part ailleurs que dans la démocratie, il n'existe de droit commun et illimité d'être membre de l'assemblée publique et d'être juge. [...] Donc évidemment, le citoyen, c'est l'individu qui peut avoir à l'assemblée publique et au tribunal voix délibérante, quel que soit d'ailleurs l'État dont il est membre [...]

§ 9. Dans le langage usuel, le citoyen est l'individu né d'un père citoyen et d'une mère citoyenne² ; une seule des deux conditions ne suffirait pas. Quelques personnes poussent plus loin l'exigence et demandent deux ou trois ascendants, ou même davantage. Mais de cette définition, qu'on croit aussi simple que républicaine, naît une autre difficulté, c'est de savoir si ce troisième ou quatrième ancêtre est citoyen. [...] Pour nous, la question serait fort simple : ils étaient citoyens, s'ils jouissaient des droits énoncés dans notre définition ; car être né d'un père citoyen et d'une mère citoyenne², est une condition qu'on ne peut raisonnablement exiger des premiers habitants, des fondateurs de la cité.

Page 52

Pourquoi l'expression « mère citoyenne » pose-t-elle un problème ? (note et pages 52-53)

ARISTOTE, *Politique*, Livre III

1/ Selon J. Aubonnet le sens du mot *krisis* (juge) ne se limite pas au domaine judiciaire (...) et semble employé aussi dans un sens plus large ("juges des questions de droit et d'intérêt"). Le mot *arkhè*, dans un contexte politique, signifie "commandement, autorité, pouvoir".

2/ Le mot grec utilisé est décliné du terme *astos*, très difficile à traduire : désigne ici une « citoyenneté » civile.

En vous aidant des pages 54-55, et 45 préparez une INTERVENTION ORALE de 3 minutes répondant à la question suivante : les citoyens athéniens constituent-ils un groupe homogène de privilégiés ?

- Montrez par exemple qu'il y a des contreparties à être citoyen
- Montrez par exemple qu'il y a des différences entre citoyens